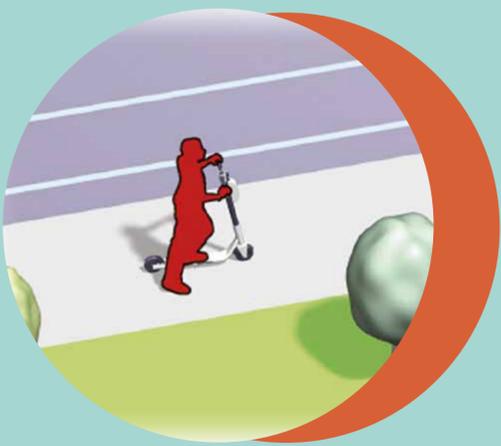


UTILISATEURS DE TROTTINETTES, les bonnes pratiques



Interdiction de circuler sur les trottoirs et passages piétons, à moins de tenir sa trottinette à la main

Contravention :

Ordonnance pénale de 38€ + 22€ de frais

Garer les trottinettes en libre accès de façon à ne pas gêner la circulation sur les trottoirs

Contravention :

Ordonnance pénale de 38€ + 22€ de frais

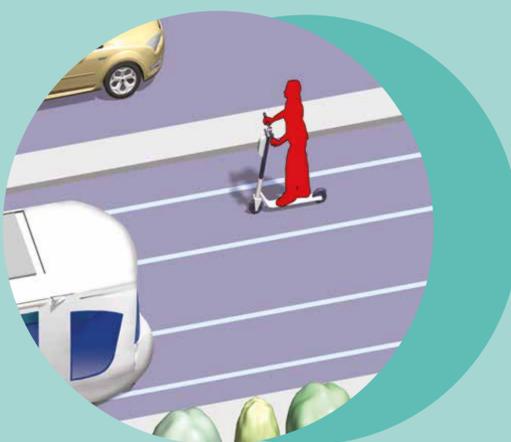


Nos recommandations



Respecter systématiquement le code de la route (feux tricolores, stops, passages piétons, etc.)

Le port du casque est recommandé à tous



Interdiction de circuler sur les lignes du tramway

En collaboration avec :